

No. RCSL :	B 140 672
------------	-----------

Matricule :	2008 2221 566
-------------	---------------

<u>QUASAR SYSTEM S.A.</u>

COMPTES ANNUELS
&
RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE
AU
31 DECEMBRE 2018

GLOBAL TRUST ADVISORS S.A.

No. RCSL :	B 140 672
------------	-----------

Matricule :	2008 2221 566
-------------	---------------

<u>QUASAR SYSTEM S.A.</u>

TABLE DES MATIERES

1	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2	RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE
3-4	BILAN
5-6	COMPTE DE PROFITS ET PERTES
7-10	ANNEXES ET DETAILS

No. RCSL : B 140 672

Matricule : 2008 2221 566

QUASAR SYSTEM S.A.**BILAN (COMMERCIAL ABREGE)**

Exprimé en EUR

Exercice du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

ACTIF

	<u>Note</u> <u>N°</u>	<u>Exercice</u> <u>2018</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
A. Capital souscrit non versé		0,00	0,00
I. Capital souscrit non appelé		0,00	0,00
II. Capital souscrit appelé et non versé		0,00	0,00
B. Frais d'établissement		0,00	0,00
C. Actif immobilisé		0,00	0,00
I. Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
II. Immobilisations corporelles		0,00	0,00
III. Immobilisations financières		0,00	0,00
D. Actif circulant		1.496.526,41	8.615.141,40
I. Stocks		0,00	0,00
II. Créances		4.815,00	1.070,00
a) Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	5	4.815,00	1.070,00
b) Dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00
III. Valeurs mobilières	6	1.480.630,24	8.609.834,27
IV. Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse		11.081,17	4.237,13
E. Comptes de régularisation		0,00	1.299,62
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		<u>1.496.526,41</u>	<u>8.616.441,02</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

No. RCSL : B 140 672

Matricule : 2008 2221 566

QUASAR SYSTEM S.A.

BILAN (COMMERCIAL ABREGE)
Exprimé en EUR
Exercice du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	<u>Note</u> <u>N°</u>	<u>Exercice</u> <u>2018</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
A. Capitaux propres	7	-46.914.988,98	-25.547.990,50
I. Capital souscrit		31.000,00	31.000,00
II. Primes d'émission		0,00	0,00
III. Réserves de réévaluation		0,00	0,00
IV. Réserves		0,00	0,00
V. Résultats reportés		-25.578.990,50	-25.435.889,27
VI. Résultat de l'exercice		-21.366.998,48	-143.101,23
VII. Acomptes sur dividendes		0,00	0,00
VIII. Subventions d'investissement en capital		0,00	0,00
B. Provisions	8	41.262,70	9.823,88
C. Dettes		48.370.252,69	34.154.607,64
a) Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	9	6.096,47	6.096,47
b) Dont la durée résiduelle est supérieure à un an	10	48.364.156,22	34.148.511,17
D. Comptes de régularisation		0,00	0,00
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		<u>1.496.526,41</u>	<u>8.616.441,02</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

No. RCSL : B 140 672

Matricule : 2008 2221 566

QUASAR SYSTEM S.A.**COMPTE DE PROFITS ET PERTES (COMMERCIAL ABREGE)**

Exprimé en EUR

Exercice du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

COMPTE DE RESULTAT

	<u>Note</u> <u>N°</u>	<u>Exercice</u> <u>2018</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
1. à 5. Résultat brut	11	-51.074,40	-117.303,91
6. Frais de personnel		0,00	0,00
a) Salaires et traitements		0,00	0,00
b) Charges sociales		0,00	0,00
<i>i) couvrant les pensions</i>		0,00	0,00
<i>ii) autres charges sociales</i>		0,00	0,00
c) Autres frais de personnel		0,00	0,00
7. Corrections de valeur		0,00	0,00
a) Sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		0,00	0,00
b) Sur éléments de l'actif circulant		0,00	0,00
8. Autres charges d'exploitation		0,00	0,00
9. Produits provenant de participations		0,00	0,00
a) Provenant d'entreprises liées		0,00	0,00
b) Provenant d'autres participations		0,00	0,00
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé		0,00	0,00
a) Provenant d'entreprises liées		0,00	0,00
b) Autres produits ne figurant pas sous a)		0,00	0,00
11. Autres intérêts et autres produits financiers		0,00	0,00
a) Provenant d'entreprises liées		0,00	0,00
b) Autres intérêts et produits financiers		0,00	0,00
12. Quote-part dans le profit des entreprises mises en équivalence		0,00	0,00
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	6	-7.129.204,03	0,00
14. Intérêts et autres charges financières	12	-14.181.905,05	-20.982,32
a) Concernant des entreprises liées		0,00	0,00
b) Autres intérêts et charges financières		-14.181.905,05	-20.982,32

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

No. RCSL : B 140 672

Matricule : 2008 2221 566

QUASAR SYSTEM S.A.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (COMMERCIAL ABREGE)

Exprimé en EUR

Exercice du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

	<u>Note</u> <u>N°</u>	<u>Exercice</u> <u>2018</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
15. Impôts sur le résultat		0,00	0,00
16. Résultat après impôt sur le résultat		-21.362.183,48	-138.286,23
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	13	-4.815,00	-4.815,00
18. Résultat de l'exercice		-21.366.998,48	-143.101,23

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

No. RCSL :

B 140 672

Matricule :

2008 2221 566

QUASAR SYSTEM S.A.

DETAILS & ANNEXES

Exprimé en EUR

Exercice du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

NOTE 1 - GENERALITES

Quasar System S.A. ("la Société") a été constituée le 21 juillet 2008 sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, pour une durée illimitée, par acte notarié devant Maître Doerner. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

NOTE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

NOTE 3 - PRINCIPES, REGLES & METHODES COMPTABLES

Généralités

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et aux pratiques comptables généralement admises.

Conversion des devises

La Société tient sa comptabilité en euro (EUR) et le bilan ainsi que le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture du bilan:

le prix d'acquisition des immobilisations incorporelles et des participations reprises parmi les immobilisations financières à l'actif du bilan et exprimé dans une autre devise que l'euro, reste converti au cours de change applicable le jour de la transaction (cours historique).

tous les autres postes de l'actif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la clôture du bilan.

tous les postes de passif qui ne sont pas économiquement liés aux immobilisations corporelles à l'actif du bilan, exprimés dans une autre devise que l'euro, sont évalués individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

les passifs qui sont économiquement liés aux immobilisations corporelles à l'actif du bilan, exprimés dans une autre devise que l'euro, restent convertis au cours de change applicable le jour de la transaction (cours historique).

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Évaluation des immobilisations financières

Les participations et les titres ayant le caractère d'immobilisations financières sont évalués individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur estimée, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée est inférieure à la valeur nominale.

Pour déterminer la valeur estimée, le Conseil d'Administration a eu recours aux états financiers des sociétés à évaluer et à d'autres informations et documents disponibles.

Corrections de valeur sur frais d'établissement

Les frais d'établissement subissent des corrections de valeur de façon linéaire sur une période de 5 ans.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

Provisions pour risques et charges

A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges prévisibles. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

No. RCSL : B 140 672

Matricule : 2008 2221 566

QUASAR SYSTEM S.A.

DETAILS & ANNEXES

Exprimé en EUR

Exercice du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

NOTE 4 - COMPTES ANNUELS CONSOLIDES

La Société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés puisque l'ensemble des entreprises qui devraient être consolidées ne dépasse pas deux des critères chiffrés (groupe de petite taille) repris dans l'article 313 de la loi du 10 août 1915 modifiée par la loi du 11 juillet 1988 relative à l'établissement des comptes consolidés.

NOTE 5 - CREANCES (INFERIEURES A 1 AN)

	<u>Exercice</u> <u>2018</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
Créances diverses	4.815,00	535,00
	<u>4.815,00</u>	<u>535,00</u>

NOTE 6 - VALEURS MOBILIERES

	<u>Exercice</u> <u>2018</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
COÛT D'ACQUISITION AU DEBUT DE L'EXERCICE	<u>33.745.979,45</u>	<u>33.745.979,45</u>
Entrées au cours de l'exercice	0,00	0,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00
COÛT D'ACQUISITION A LA FIN DE L'EXERCICE	<u>33.745.979,45</u>	<u>33.745.979,45</u>
Correction de valeur au début de l'exercice	-25.136.145,18	-25.136.145,18
Correction de valeur de l'exercice	-7.129.204,03	0,00
Correction de valeur à la fin de l'exercice	-32.265.349,21	-25.136.145,18
VALEUR COMPTABLE NETTE A LA FIN DE L'EXERCICE	<u>1.480.630,24</u>	<u>8.609.834,27</u>

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES

Capital souscrit

La Société a été constituée le 21 juillet 2008 avec un capital souscrit et entièrement libéré de EUR 31.000,00 représenté par 310 actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 chacune.

Au 31 décembre 2018, le capital social s'élève à EUR 31.000,00 représenté par 310 actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 chacune.

Réserve légale

Selon la législation en vigueur, il doit être fait annuellement sur les bénéfices nets, après absorption des pertes reportées éventuelles, un prélèvement de 5%, affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 10% du capital social. La réserve légale ne pourra pas être distribuée.

No. RCSL : B 140 672

Matricule : 2008 2221 566

QUASAR SYSTEM S.A.

DETAILS & ANNEXES

Exprimé en EUR

Exercice du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

NOTE 8 - PROVISIONS

	<u>Exercice</u> <u>2018</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
Impôt sur la Fortune	4.815,00	8.025,00
Provision auditeur	7.197,70	1.798,88
Provision d'exploitation	29.250,00	0,00
	<u>41.262,70</u>	<u>9.823,88</u>

NOTE 9 - DETTES (INFÉRIEURES A 1 AN)

	<u>Exercice</u> <u>2018</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
Dettes envers un établissement de crédit	6.096,47	6.096,47
	<u>6.096,47</u>	<u>6.096,47</u>

NOTE 10 - DETTES (SUPÉRIEURES A 1 AN)

	<u>Exercice</u> <u>2018</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
Dettes envers l'actionnaire	225.316,65	190.316,65
Emprunt obligataire	48.027.645,05	33.850.000,00
Prêt reçu	100.000,00	100.000,00
Intérêts sur prêt reçu	11.194,52	8.194,52
	<u>48.364.156,22</u>	<u>34.148.511,17</u>

NOTE 11 - RESULTAT BRUT

	<u>Exercice</u> <u>2018</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
Cotisation aux associations professionnelles	-350,00	-350,00
Honoraires professionnels	-50.724,40	-116.953,91
	<u>-51.074,40</u>	<u>-117.303,91</u>

No. RCSL : B 140 672

Matricule : 2008 2221 566

QUASAR SYSTEM S.A.

DETAILS & ANNEXES

Exprimé en EUR

Exercice du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

NOTE 12 - INTERETS ET AUTRES CHARGES FINANCIERES

	<u>Exercice</u> <u>2018</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
<i>Frais bancaires</i>	-1.260,00	-17.630,52
<i>Intérêts débiteurs</i>	0,00	-351,80
<i>Intérêts sur prêts</i>	-3.000,00	-3.000,00
<i>Intérêts sur emprunts obligataires</i>	-14.177.645,05	0,00
	<u>-14.181.905,05</u>	<u>-20.982,32</u>

NOTE 13 - AUTRES IMPÔTS

	<u>Exercice</u> <u>2018</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
<i>Impôt sur la Fortune</i>	-4.815,00	-4.815,00
	<u>-4.815,00</u>	<u>-4.815,00</u>

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
TENUE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 JUIN 2019

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Laurence BARDELLI qui désigne comme secrétaire Madame Aurore CANLAS.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Riccardo MORALDI.

Madame la Présidente constate que toutes les actions étant présentes ou représentées, il a pu être fait abstraction de la convocation d'usage, l'actionnaire unique se reconnaissant valablement convoqué et ayant connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée étant dûment constituée, elle peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du commissaire.
3. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprise agréé.
4. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2018.
5. Affectation du résultat.
6. Examen du rapport spécial du conseil d'administration dans le cadre de l'article 480-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
7. Décision conformément à l'article 480-2 de la loi sur les sociétés commerciales sur la dissolution éventuelle de la société.
8. Décharge aux administrateurs, au commissaire et au réviseur d'entreprise agréé
9. Elections statutaires.
10. Divers.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les rapports du commissaire et du réviseur d'entreprise agréé, l'assemblée examine le bilan et le compte de profits et pertes. Après délibération, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

Résolutions

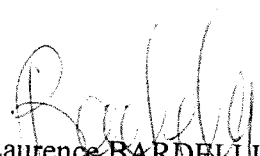
1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration est approuvé.
2. Le rapport du commissaire est approuvé.
3. Le rapport du réviseur d'entreprise agréé est approuvé.
4. Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2018 sont approuvés.

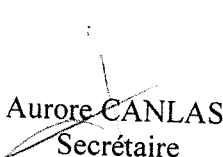
5. Affectation du résultat :

Résultats reportés des exercices précédents	EUR (25.578.990,50)
Perte de l'exercice 2018 à reporter	EUR (21.366.998,48)
Résultat à reporter	EUR (46.945.988,98)

6. L'assemblée prend connaissance du rapport spécial du conseil d'administration émis en date du 27 mai 2019 dans le cadre de l'article 480-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Conformément aux dispositions de l'article 480-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée décide de poursuivre les activités de la société et ce malgré le fait que l'actif net soit inférieur au quart du capital social au 31 décembre 2018.
8. Décharge est accordée aux administrateurs, Madame Laurence BARDELLI, présidente du Conseil, Madame Morgane DETHIER et Monsieur Vincent WILLEMS ainsi qu'au commissaire aux comptes la société SER.COM S.à.r.l. et au réviseur d'entreprise agréé la société IFG Audit S.A.
9. Le mandat du réviseur d'entreprise agréé ECOVIS IFG Audit S.A., société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B202014, domicilié au 44, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg, est renouvelé pour une durée de un an.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.45 heures.


Laurence BARDELLI
Présidente


Aurore CANLAS
Secrétaire


Riccardo MORALDI
Scrutateur

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 MAI 2019

Présents à la réunion :

- Madame Laurence BARDELLI, administrateur et Présidente,
- Madame Morgane DETHIER administrateur,
- Monsieur Vincent WILLEMS, administrateur.

Madame la Présidente constate que la totalité des administrateurs en fonction étant présente, l'ordre du jour suivant peut être valablement discuté.

Ordre du jour :

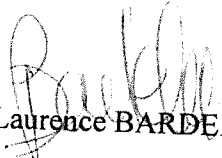
1. Examen et clôture du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2018.
2. Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.
3. Rédaction du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Les administrateurs passent en revue l'ordre du jour, examinent le bilan et le compte de profits et pertes, rédigent un rapport de gestion et après délibération prennent les résolutions suivantes :

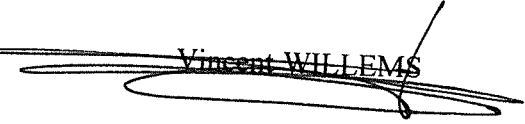
Résolutions :

1. Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2018 sont arrêtés.
2. L'Assemblée Générale Ordinaire est fixée extraordinairement au 24 juin 2019 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :
 1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
 2. Présentation et approbation du rapport du commissaire.
 3. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprise agréé.
 4. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2018.
 5. Affectation du résultat.
 6. Examen du rapport spécial du conseil d'administration dans le cadre de l'article 480-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
 7. Décision conformément à l'article 480-2 de la loi sur les sociétés commerciales sur la dissolution éventuelle de la société.
 8. Décharge aux administrateurs, au commissaire et au réviseur d'entreprise agréé.
 9. Elections statutaires.
 10. Divers.
3. Le rapport de gestion est approuvé (la copie du rapport restera annexée à la présente).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.


Laurence BARDELLI


Morgane DETHIER


Vincent WILLEMS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de votre société arrêtés au 31 décembre 2018. L'exercice sous revue présente une perte d'EUR 21.366.998,48 et le bilan présente une somme d'EUR 1.496.526,41.

Au cours de l'exercice 2018, l'activité de votre société a consisté en la détention d'obligations d'un fonds luxembourgeois liés à la société de droit luxembourgeois *Advanced Capital Europe S.A.*

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat comme suit :

Résultats reportés des exercices précédents	EUR (25.578.990,50)
Perte de l'exercice 2018 à reporter	EUR (21.366.998,48)
Résultat à reporter	EUR (46.945.988,98)

Nous espérons que les résultats de votre société s'amélioreront au cours de l'exercice suivant.

Conformément à l'article 480-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'actif net de votre société étant réduit à un montant inférieur au quart du capital social, nous vous invitons à débattre sur la question de la dissolution éventuelle de la société.

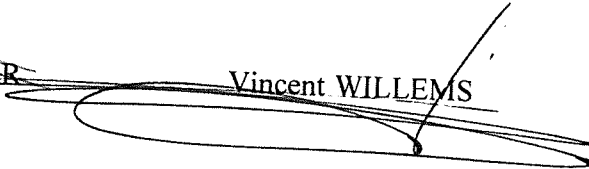
Aucun autre événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice sous revue qui aurait une influence importante pour votre jugement sur ces comptes.

Nous prions l'assemblée de bien vouloir nous donner décharge pour l'exécution de notre mandat.

Luxembourg, le 27 mai 2019


Laurence BARDELLI


Morgane DETIER


Vincent WILLEMS

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA EXTRAORDINAIREMENT
LE 24 JUIN 2019, ETABLI EN VERTU DE L'ARTICLE 480-2 DE LA LOI MODIFIE
DU 10 AOUT 1915 SUR LES SOCIETES COMMERCIALES**

Messieurs,

En application des dispositions de l'article 480-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'administration de la Société a décidé, après avoir constaté lors de sa réunion du 27 mai 2019 que l'actif net de la société était inférieur au quart du capital social, de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 24 juin 2019 la question de la dissolution éventuelle de la Société.

1. Article 480-20 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

En vertu de l'article 480-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital social, le Conseil d'administration convoque, de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être, l'assemblée générale qui délibérera, le cas échéant dans les conditions de l'article 450-3, sur la dissolution éventuelle de la société et éventuellement d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour. Le Conseil d'administration expose les causes de cette situation et justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des actionnaires au siège de la société huit jours avant l'assemblée générale. S'il propose la poursuite des activités, il expose dans son rapport les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la société.

2. Analyse de la situation

Lors de la clôture des comptes annuels de la société au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration a constaté que la perte à reporter s'élevait à EUR 21.366.998,48. Ceci a pour conséquence de réduire l'actif net à un montant clairement inférieur au quart du capital social qui s'élève à EUR 31.000.

Selon notre analyse, les raisons de cette situation sont principalement causées par l'accumulation des charges courantes supportées par la société et rappelons-le, la dévaluation des titres cotés en bourse.

La société se trouve donc dans la situation définie à l'article 480-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Convocation d'une assemblée générale

Aussi, conformément au prescrit de l'article 480-2 susmentionné, le Conseil d'administration de la société a pris la décision de porter à l'ordre du jour de la prochaine assemblée des actionnaires devant se tenir extraordinairement le 20 juin 2019, la question de la dissolution éventuelle de la société.

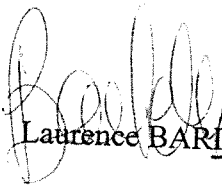
Le Conseil d'administration estime toutefois qu'il y a lieu de proposer à l'assemblée précitée de voter la poursuite des activités de la société.

4. Mesures en vue du redressement de la situation financière de la société :

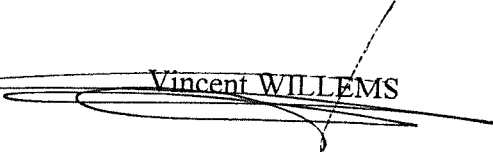
En vue de redresser cette situation financière, le Conseil d'administration invite l'actionnaire unique à prendre les résolutions suivantes :

- La recapitalisation de la société,
- La restructuration des investissements,
- Le maintien et le renforcement du contrôle des frais soutenus par la société.

Luxembourg, le 27 mai 2019



Laurence BARDELLI



Vincent WILLEMS



Morgane DETHIER

Aux Actionnaires de
QUASAR SYSTEM S.A.
10, rue Antoine Jans
L-1820 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de QUASAR SYSTEM S.A. (la « Société ») comprenant le bilan au 31 décembre 2018 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Société au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les États financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

ECOVIS IFG Audit S.A., 44 rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg, Luxembourg Phone: +352 2776 2529 Bank account: POST Finance BIC-/SWIFT-Code: CCPLLULL
IBAN: LU86 1111 7040 2091 0000 E-Mail: email@ifgaudit.com Management: Ymailian Arnaud VAT-ID Number: LU28181137 Headquarter: Luxembourg City
Registered in Luxembourg: RCS B202014

A member of ECOVIS International tax advisors accountants auditors lawyers in Argentina, Australia, Austria, Belgium, Bosnia and Herzegovina, Brazil, Bulgaria, Chile, China, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Hong Kong, Hungary, India, Indonesia, Ireland, Israel, Italy, Japan, Republic of Korea, Latvia, Liechtenstein, Lithuania, Luxembourg, Republic of Macedonia, Malaysia, Malta, Mexico, Netherlands, New Zealand, Norway, Peru, Poland, Portugal, Qatar, Romania, Russia, Saudi Arabia, Serbia, Singapore, Slovak Republic, Slovenia, South Africa, Spain, Sweden, Switzerland, Taiwan, Thailand, Tunisia, Turkey, Ukraine, United Arab Emirates, United Kingdom, Uruguay, USA (associated partners) and Vietnam.

ECOVIS International is a Swiss association. Each member firm is an independent legal entity in its own country and is only liable for its own acts or omissions, not those of any other entity. ECOVIS IFG Audit S.A. is a Luxembourg Member Firm of ECOVIS International

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le fait qu'au 31 décembre 2018, l'actif net de la Société est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social. En accord avec l'article 480-2 de la loi sur les Sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est invité à l'Assemblée Générale à se prononcer sur la continuité de la Société ou sur son éventuelle dissolution.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion est en concordance avec les états financiers et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Luxembourg, le 20 juin 2019

ECOVIS IFG Audit S.A.
Cabinet de révision agréé


Arnaud Yamalian

SER.COM S. à r.l.

Société à Responsabilité limitée

A l'actionnaire unique de
QUASAR SYSTEM S.A.
10, rue Antoine Jans
L-1820 Luxembourg

Conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur au Luxembourg, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution du mandat de commissaire que vous avez bien voulu nous confier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

Nous avons effectué notre mission sur base de l'article 443-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales qui n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels. Dès lors, nous n'avons pas effectué nos travaux selon les normes internationales de révision.

Les comptes annuels relèvent de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité inclut la mise en place et la tenue de livres comptables et de systèmes de contrôle interne appropriés, le choix et l'application des méthodes comptables, et la conservation des actifs de la société.

Nous avons examiné le bilan au 31 décembre 2018 et le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date sur base, dans la mesure où nous l'avons estimé nécessaire, des livres et pièces comptables de la société. Nous avons vérifié les actifs et passifs en appliquant les procédés de contrôle que nous avons jugés nécessaires.

Etant donné que l'actif net est réduit à une proportion inférieure au quart du capital social, la continuation des activités de la société dépend du financement futur à apporter par les actionnaires. Ces derniers sont tenus de délibérer sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 480-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Nos contrôles nous ont permis de constater que les comptes annuels au 31 décembre 2018 dont la somme bilantaire s'élève à EUR 1.496.526,41 et la perte de l'exercice à EUR 21.366.998,48 sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui nous ont été soumises.

Luxembourg, le 11 juin 2019



Commissaire

SER.COM SARL